REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Stéphane Balet –
Etude sur la formation prodiguée par l'Académie de Savatan, le rapport sera-t-il rendu public ?

Rappel de l'interpellation

Le 2 juillet dernier, la Radio Télévision Suisse (RTS) informait le grand public qu'elle avait eu accès à une étude indépendante sur la formation prodiguée par l'Académie de Savatan ; une étude réalisée durant l'année 2017 et que le Département des institutions et de la sécurité avait, dans un premier temps, refusé de transmettre à la presse en évoquant un « document interne qui constituait une aide à la décision des partenaires sécuritaires (...) de l'Académie »[1]. A la suite d'un recours déposé auprès du Tribunal cantonal, ce dernier a contredit le Département des institutions et de la sécurité en évoquant le fait qu'« il existe un intérêt public évident à ce qu'un rapport mettant en lumière certains dysfonctionnements d'une école publique (...) puisse être accessible au public »[2].

Au regard de ce qui précède, et dans l'idée qu'un tel rapport présente un intérêt pour les député-e-s, j'ai l'honneur de poser la question suivante à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité : le Département des institutions et de la sécurité va-t-il rendre public le rapport que la RTS a pu se procurer à la suite de la décision du Tribunal cantonal du 2 mai 2019 ?

(Signé) Stéphane Balet

[1] https://www.rts.ch/info/regions/vaud/10549619-les-commandants-de-police-agaces-par-l-organisation-militaire-de-savatan.html
[2] *Ibid.*

Réponse du Conseil d'Etat

En premier lieu, le Conseil d'Etat indique qu'un certain nombre d'études est commandité par l'administration chaque année pour analyser le fonctionnement de ses entités. Lorsque ces rapports sont rendus, ils doivent d'abord être examinés préalablement par les services de l'Etat afin d'atteindre le but visé, à savoir optimiser l'efficacité et parer aux éventuelles problématiques constatées. En l'espèce, le rapport auquel fait référence le Député Balet (rapport de Mme Felder) s'inscrit dans cette démarche initiée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) en 2017 relative à l'Académie de police.

A réception du rapport, la Cheffe du DIS, par ailleurs Présidente du Comité de direction (CODIR) de l'Académie de police, a naturellement souhaité que l'ensemble des membres du CODIR en prennent connaissance au début de l'année 2018. Le CODIR a ensuite chargé le Comité de pilotage (COPIL) de l'Académie de police de faire des propositions pour répondre aux recommandations formulées dans le document. Ces actions nécessitant du temps, l'année 2018 a été consacrée à mettre en place des réformes, notamment en s'appuyant sur les cinq recommandations du rapport.

Comme le Conseil d'Etat l'a explicité en réponse à la 4ème observation de la Commission de gestion 2019, l'ensemble des recommandations du rapport précité ont été suivis d'effet dès l'année 2019 et d'autres réformes se poursuivent actuellement, notamment sous l'appellation « ADAPTO ». Le Conseil d'Etat renvoie le Grand Conseil à cette réponse pour des détails plus précis.

Dans cette même logique, le rapport de Mme Felder a été remis aux commissaires COGES pour le DIS le 12 novembre 2019 lors d'une rencontre avec la Cheffe de Département. La COGES en fera l'analyse dans le cadre de son rapport annuel ordinaire. A l'issue de ces travaux et suite à la publication du rapport annuel, le rapport de Mme Felder pourra être obtenu par les députés auprès du Secrétariat général du Grand Conseil.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*